
Pétition de la société populaire de Lons-le-Saunier qui annonce avoir armé et équipé un cavalier et demande d'exclure les nobles des armées, lors de la séance du 27 ventôse an II (17 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition de la société populaire de Lons-le-Saunier qui annonce avoir armé et équipé un cavalier et demande d'exclure les nobles des armées, lors de la séance du 27 ventôse an II (17 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 571-572;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31282_t1_0571_0000_13

Fichier pdf généré le 22/01/2023

suit :

Un officier municipal a d'abord fait lecture de toutes les loix promulguées dans le cours de la décade.

Cette lecture a été suivie : 1°) de l'ouverture de Démonphon exécutée par l'orchestre.

2°) de l'hymne à Dieu par Réal, musique de Champein.

3°) d'un discours par Guisier, commissaire national près le Tribunal du district.

4°) du chœur du siège de Lille.

5°) de six stances patriotiques de Bernays, musique de Champein : *Viens en ces lieux, auguste liberté.*

6°) de la lecture d'une adresse du Comité de Salut public aux Sociétés populaires sur l'instruction publique et contre le fanatisme.

7°) de l'hymne de Réal sur la mort du tyran, musique de Champein.

8°) Enfin de la ronde nationale de Gossec.

Cette fête s'est terminée par des cris multipliés de *Vive la République, Vive la Montagne*, qui se sont fait entendre successivement après les diverses lectures et discours et l'exécution des divers morceaux de musique.

Le cortège s'est ensuite rendu au son de la musique, en chantant des hymnes à la liberté, sur la place de la Régénération, pour assister, d'après l'invitation du 3^e bataillon, à la plantation d'un arbre de la liberté, où plusieurs discours patriotiques ont été prononcés. Cette seconde cérémonie s'est également terminée par des cris de *Vive la République, Vive la Montagne*.

Le cortège s'est ensuite rendu à la Maison commune en chantant des hymnes à la liberté.

P.c.c. HAVARD.

11

Le comité révolutionnaire de Beauvais félicite la Convention sur le décret rendu contre les ennemis de la révolution; il demande qu'ils soient déportés de suite, et que des sans-culottes patriotes soient mis en possession de leurs ci-devant propriétés.

Mention honorable, insertion au bulletin (1). Renvoyé au comité de salut public.

Le même comité expose que la commission des habillemens a mis en réquisition toutes les étoffes de la manufacture de Beauvais, propres à l'habillement des troupes. Ces étoffes ont été fournies, mais le paiement n'en a pas encore été fait, ce qui met les ouvriers dans l'impuissance de continuer leurs travaux. Il prie la Convention de rendre la vie au commerce et les subsistances aux sans-culottes indigens, en pourvoyant dans le plus bref délai à l'acquittement des sommes dont il s'agit (2).

(1) P.V., XXXIII, 381. B^{4m}, 27 vent. (suppl^t).
(2) J. Sablier, n° 1203; J.Fr., n° 540.

12

Le comité révolutionnaire de Pontoise conjure la Convention de rester à son poste, et applaudit au décret qui a rendu la liberté aux gens de couleur.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Pontoise, s.d. A la Conv.] (2).

« Montagne auguste, terreur des tyrans et de leurs satellites, reste à ton poste, le comité révolutionnaire de Pontoise t'en conjure. Il te félicite du décret qui, en honorant la dignité de l'homme, brise les fers des malheureux esclaves de nos colonies et rend à la société une portion d'hommes utiles pour le commerce et dignes de jouir des bienfaits d'un gouvernement populaire, établi sur les bases inébranlables de l'égalité et de la liberté.

Dans notre commune, le fanatisme n'est plus. Ce monstre hideux est rentré dans le néant d'où il n'aurait dû jamais sortir. Les gens suspects et fanatiques incarcérés, les lois révolutionnaires en vigueur, l'aristocratie expirante et le patriotisme triomphant, telle est, Citoyens représentans, la situation de notre commune dans le sein de laquelle il ne s'est jamais élevé aucuns troubles. S. et F. ».

THOMAS, LOUIS LACROIX, VERRIER, DUNILLY, PARENT, DUMÉNIL, VERDUN, MICHIELS (présid.), MOZE.

13

La société populaire de Lons-le-Saunier annonce qu'elle vient d'armer et équiper un cavalier formé au service. Elle demande que les ci-devant nobles soient exclus des armées et qu'elles ne soient plus commandées que par de vrais sans-culottes.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Lons-le-Saunier, 21 vent. II] (4).

« Citoyens Représentans,

La Société populaire de Lons-le-Saunier ne se contente pas seulement de déjouer les intrigues des malveillans et les projets liberticides des fédéralistes; elle veut encore concourir à terrasser les satellites des tyrans. Elle vient d'armer et équiper un cavalier de 5 pieds 7 pouces que douze ans de service ont formé à l'art des combats. La société n'est composée que de sans-culottes peu fortunés, mais le besoin qu'a la République de cavalerie pour poursuivre à outrance nos ennemis a été le mobile de leurs sacrifices, et qu'ils sont légers lorsqu'ils sont faits pour la patrie! Des patriotes, jadis en proie aux horreurs du fédéralisme, ne peuvent mieux s'en venger que de tirer de leur sein des apôtres de la liberté qui propageront l'esprit public dans le corps de cavalerie, jadis infecté de l'aristocratie.

(1) P.V., XXXIII, 381. B^{4m}, 27 vent. (suppl^t).
(2) C 294, pl. 982, p. 20.
(3) P.V., XXXIII, 381.
(4) C 295, pl. 994, p. 5.

Si la victoire n'a pas toujours été attachée au char de la République, c'est quand il s'est glissé, parmi nos défenseurs, des ci-devant nobles qui les ont trahis. Plusieurs ont subi la peine due à leurs forfaits, mais il en reste encore dans nos armées qui se couvrent du masque du patriotisme pour épier l'occasion de servir les projets criminels de leurs complices de Coblenze. Il n'est pas besoin de démontrer qu'il est impolitique et dangereux de les conserver plus longtemps dans les places civiles et militaires. L'expérience nous [a] assez convaincus qu'il falloit les en écarter : aujourd'hui que l'opinion publique s'est prononcée contre eux, manifestée par un décret solennel, et vous ne contribuerez pas peu à déjouer les coupables espérances des malveillans.

Nous ne serons sûrs de la victoire, Citoyens représentants, que lorsque nos troupes seront commandées par de vrais sans-culottes; elles le seront sans doute. C'est dans cette espérance que les Sociétés populaires ont député vers nos ennemis, de vrais Républicains qui ne reculeront jamais devant eux. Si Pitt et Cobourg ont craint de voir propager les principes des Jacobins, leurs esclaves craindront bien plus encore de combattre en leur présence. Encore quelques mois et quelques efforts, les tyrans sont vaincus et la République est assise sur des bases inébranlables. S. et F. ».

PELETIN (*secrét.*), HUGUES (*présid.*), Bertrand CHEVAUX (*secrét.*).

14

Les administrateurs du district de Neuville annoncent que les biens d'un émigré, indivis avec la femme, divorcée, estimés 14,280 liv., ont été vendus 64,000 liv.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (1).

15

Les membres du comité de surveillance du 4^e arrondissement de la commune d'Amiens, écrivent à la Convention que c'est la fermeté courageuse du représentant Dumont qui a régénéré le département et électrisé toutes les âmes: ils demandent de le conserver parmi eux pour terminer son ouvrage.

Insertion au bulletin (2).

[Amiens, 24 vent. II] (3).

« Législateurs,

Vous avez brisé les chaînes de la France esclave et vous en avez fait un peuple de frères et d'amis par la Constitution républicaine que vous lui avez donnée. Continuez, dignes Législateurs, votre glorieuse carrière; c'est votre fermeté courageuse qui fait aujourd'hui le bonheur des François. C'est votre fermeté courageuse qui

(1) P.V., XXXIII, 381. J. Sablier, n° 1203; C. Eg., n° 577; M.U. XXXVII, 445.

(2) P.V., XXXIII, 382.

(3) C 294, pl. 982, p. 21.

anéantira bientôt l'inférieure coalition des scélérats couronnés et mitrés contre la République. C'est la fermeté courageuse aussi du brave Dumont, délégué par vous, qui régénérera notre département; c'est Dumont qui nous fit le premier marcher d'un pas ferme dans la brillante, mais épineuse carrière de la Liberté; c'est lui qui a électrisé nos âmes et anéanti le fanatisme, terrassé les ennemis de notre sainte Révolution. C'est lui enfin qui nous fait goûter les sentiments délicieux et purs de notre régénération. Nous ne pouvons, dignes Législateurs, vous dissimuler nos sollicitudes sur la nouvelle que nous venons d'apprendre que la mission du brave Dumont étoit remplie, sur la nouvelle qu'il avoit, pour prix de tant de bienfaits, fruits de ses infatigables travaux, été calomnié et qu'il se disposoit à nous quitter. Notre vœu, celui de la Cité, celui enfin des bons républicains de ce département seroit de le conserver parmi nous. Veuillez, dignes Législateurs, enjoindre au brave Dumont de rester à son poste afin de le mettre à même de terminer l'ouvrage qu'il a si glorieusement commencé. »

DENYS, Joseph SALMON (*v. - présid.*), J. PALAT (*présid.*), SOREZ fils, BOVAT, BEAUMONT (*v. - présid.*), FACQUET, DELAROCHE, BUSSILLOT, BOUTELLIER, THIBAUVILLE, NAILLARD (*secrét.*), MARIN.

16

L'agent national du district de Sablé annonce que le soleil de la raison vient de se faire apercevoir dans ces contrées; que les communes d'Auvers et de Vion lui ont fait passer l'argenterie de leurs églises, et que le citoyen Batard Fontenay a fait hommage à la patrie d'un calice et de sa patène, servant jadis à sa chapelle.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

17

La société populaire de Salins-Libre félicite la Convention sur le décret qu'elle a rendu en faveur des hommes de couleur.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public.

La société populaire de Salins-Libre annonce qu'elle a monté, armé et équipé un cavalier qui a été envoyé au 11^e régiment; que les citoyens de cette commune ont donné, pour les défenseurs de la patrie, 13,000 liv., des chemises, des bas, des souliers, et autres effets, et qu'ils ont converti leur église en temple de la raison.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

18

La société populaire et jacobite de Mouzon applaudit au décret du 8 ventôse, relatif aux dé-

(1) P.V., XXXIII, 382. J. Fr., n° 540.

(2) P.V., XXXIII, 382-83. Bⁱⁿ, 27 vent. (suppl¹); J. Sablier, n° 1203; C. Eg., n° 577.